RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Jean Pierre RIBEIRO
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris
Auditeur durabilité H2A
[redacted]
Tél. [redacted] – [redacted]
Siret : 503 596 520 00059 – N° de TVA Intracommunautaire : FR22503596520000059

3A ASSOCIES SARL

Société A Responsabilité Limitée au capital de 500.000 €

[redacted]

RCS DRAGUIGNAN 452 921 448

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 3A ASSOCIES, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES
L.223-43 & L.224-3 DU CODE DE COMMERCE

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 14 novembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Une situation comptable intermédiaire à la date du 30 septembre 2024, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, précise que le chiffre d'affaires H.T. est de 225 K€ sur les neuf premiers mois de l'année contre 300 K€ au 31 décembre 2023 sur une période de douze mois ;

- Les salaires et traitements charges comprises s'élèvent à 166 K€ sur les neuf premiers mois de l'année 2024 contre 201 K€ sur l'exercice 2023. La masse salariale représente 7,36 % du CA H.T. de ces neuf premiers mois de l'année, contre 6,6 [redacted]

- Le solde de la trésorerie au 30 septembre 2024 est à +52 K€ contre +71 K€ au 31 décembre 2023 ;

- La situation comptable intermédiaire à la date du 30 septembre 2024 dégagerait un résultat bénéficiaire avant impôt société de +49 K€ sur une période de neuf mois contre +9.556 K€ après impôt société au 31 décembre 2023 sur une période de douze mois (dont 9.573 K€ de résultat exceptionnel) ;

- Les capitaux propres de la société sont de 10.854 K€ au 30 septembre 2024 contre 10.855 K€ au 31 décembre 2023 et le capital social est à 500 K€.

L'existence des biens composant l'actif social n'appelle pas de commentaires particuliers de ma part selon mes travaux.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'autre d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en pa[redacted]d de la continuité d 'exploitation.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Je porte à votre connaissance que je n'ai pas décelé et que je n'ai pas été informé d'avantages particuliers qui auraient été octroyés.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.



novembre 2024

a transformation

IRO